

permission, elle était entièrement conforme à ce qu'on attendait.

« Nous permettons, disait Monseigneur, de démolir le maître-autel de l'église paroissiale d'Essertines et de transporter le Saint-Sacrement à l'autel de la Chapelle du Rosaire, dans laquelle il reposera jusqu'après la construction et bénédiction d'un nouvel autel, à condition que ledit Saint-Sacrement, de même que les pierres et les reliques sacrées qui pourraient être sur le maître-autel actuel, seront transportés et déposés avec la décence convenable. Nous permettons encore d'enlever les terres du cimetière qui causent l'humidité dans le sanctuaire, en criblant les terres, séparant exactement les ossements qui seront déposés dans une fosse, faite à cet effet, dans le cimetière que nous permettons d'agrandir, en observant de reculer la clôture et de bénir le nouveau terrain (3). »

On était en mesure d'ouvrir immédiatement les travaux, un traité avait été passé, une semaine auparavant, avec un maître-charpentier. Joseph Bost-Farin de Chambost; le prix fixé à 8 livres la toise de maçonnerie, les murs ayant deux pieds huit pouces d'épaisseur; on s'obligeait à lui fournir tous les matériaux sur place et jusqu'à l'eau, pour fabriquer le mortier (4). La pierre de taille était extraite d'une carrière assez proche : on avait acheté la poudre nécessaire à la mine; les sapins étaient pris à Montrottier, la chaux chez Delandine à Bussières, les paysans s'étaient gratuitement chargés des charrois et pour désaltérer leurs bouviers et les autres manœuvres, on s'était approvisionné

---

(3) Donné à Lyon, le 16 avril 1760. Ant. Arch. de Lyon.

(4) Passé le 7 avril 1760. Signé par Parisis, M. Garel, Étienne Gobier, Jean Grizonnet, Pierre Poullard, Benoît Rechagneu, Denys.